

LA PAGE DU CHERCHEUR

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE
DES PAYS DE LYONNE

PUBLICATION NUMERIQUE GRATUITE

NOUVELLE SERIE - N°8

LA PAGE DU CHERCHEUR

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE DES PAYS DE L'YONNE



La Page du Chercheur - nouvelle série n°8. Novembre 2020

Chers lecteurs

Ce numéro est consacré au terroir de Senan situé dans *la vallée d'Aillant*, terroir traversé par la petite rivière du Tholon, affluent de l'Yonne.

Un document de 1547 permet en effet de se représenter le finage de Senan décrit partiellement dans une déclaration des biens de la Maladrerie de ce lieu.

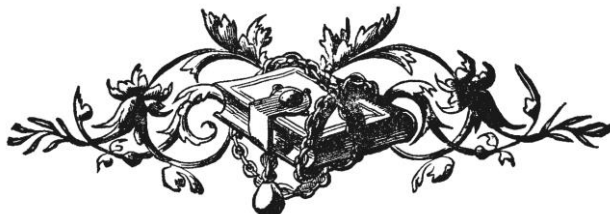
Une étude avait été préalablement publiée dans l'ancienne série de *La Page du Chercheur*, fascicule n°6. Il y était déjà question de méthode : analyser, à partir d'un unique document, des occurrences linguistiques qui marquent significativement la représentation des paysages d'un lieu déterminé à un moment donné de son histoire.

Nous mesurons de cette façon sur un même plan la présence des lieux-dits, tout en les situant dans l'échelle du temps comme des étapes intermédiaires susceptibles d'évolutions. En d'autres termes le document fige les appellations, comme une sorte de photographie instantanée des finages avec leurs zones d'influence patrimoniale et linguistique.

Cette étude propose des fiches d'archéologie verbale pour chaque lieu-dit. Les significations exposées tentent de donner une réponse au profil d'un ancien paysage, ainsi qu'à la configuration de la possession du sol.

Je vous souhaite une bonne lecture de la Page du Chercheur.

Alain Noël



Information

Sur le site des Archives Départementales de l'Yonne, vous trouverez de nouveaux exercices de paléographie pour vous exercer aux écritures anciennes. Les ateliers de paléographie se poursuivent pour le moment sous une forme virtuelle.

On y trouve les corrigés constitués afin de vérifier vos progrès.

Suivez ce lien : [Ateliers de paléographie](#)

Les anciens exercices avec leur support sont également accessibles sur une page calameo dédiée.

Suivez ce lien : [Exercices corrigés](#)

Sur le site microhistoire.com vous trouverez des rubriques désormais accessibles. Ce site s'enrichira de nouvelles rubriques dans les prochaines semaines.

Vous pouvez diffuser désormais *La Page du Chercheur* autour de vous. Voyez en fin de numéro les conditions de réutilisation du contenu de cette publication.

Conventions de mise en forme paléographique des documents édités dans la Page du Chercheur

Concernant les conventions de mise en forme des documents d'archives, après transcription, voici les règles adoptées :

- Orthographe respectée, y compris fautive, dans les limites de la compréhension (barbarismes).
- Ponctuation restituée.
- Accentuation ajoutée si nécessaire pour rendre compréhensible certains mots.
- Abréviations abrogées et rétablissement des termes entiers.
- Création de paragraphes afin de donner du mouvement au texte en respectant les critères d'unité de Sens et en se préservant de toute structure anachronique.

LES BIENS DE LA MALADRERIE DE SENAN



Archéologie verbale en vallée d'Aillant

A partir d'un document de 1547 dévoilant le terroir de Senan, document qui énonce les propriétés et les revenus attachés à un établissement hospitalier rural, nous nous sommes exercés à recenser les lieux-dits qui le composent.

La pièce d'archives provient d'un vidimus du 13 juillet 1673, reprenant mot pour mot l'acte du 15 décembre 1547 ¹.

Il s'agit de la déclaration des biens de la maladrerie de Senan, présenté le 26 décembre 1547 par l'administrateur de l'établissement au bailli de Troyes. Cet établissement accueille des malades de trois paroisses : Senan, Champvallon et Villiers-sur-Tholon. Deux individus y résident en 1547. La copie de 1673 est destinée quant à elle à établir les droits des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem à qui le roi a confié la gestion de ces hôpitaux de campagne.

On ne peut entreprendre l'analyse totale de la toponymie d'un finage qu'à partir d'un relevé significatif permettant d'apprécier les virtualités sémantiques des lieux-dits. Or, avec ce document de 1547, nous portons notre regard sur seulement 15 lieux-dits. La couverture microtoponymique est donc relativement minime, mais fixe néanmoins des points d'ancrage de l'histoire des paysages de la vallée d'Aillant (végétation, ponts et chemins), de l'histoire féodale (limites seigneuriales) et de l'histoire des institutions hospitalières (Terres des Templiers). A ces constats s'ajoute le pittoresque *Hongre Foireux* qui n'est pas sans rappeler la légende de la création du Mont-Tholon, provenant d'une *décroture à Gargantua*.

Chaque fois que nous le pourrons, nous éditerons des documents suffisamment volumineux pour faire apparaître un couvert bien échantillonné, l'objectif étant d'en tirer une analyse, occurrence par occurrence.

Ici nous avons des termes communs qui font allusion au patrimoine au sein du terroir, mais les particularismes affleurent un peu partout pour montrer une surface habitée par l'eau, limitée par des arbres gigantesques et fracturés, traversée par de grands chemins praticables qui forment des voies de communication entre les paroisses.

Le relevé effectué sur le document de 1547 laisse apparaître les microtoponymes suivants relevés sur le finage de Senan :

Champ de la Foudre –. Chemin de Saint Gilles –. Haye du Hongre Fouereux (la) –. Chesne (le) –. Cloustz Bonneau –. Cloustz de Many –. Croix Pierre Deschamp (la) –. Lardillon –. Maisons aux Blanchards (les) –. Pont Rollain *ou* Pont Rolland –. Le Pré des Barres –. Ru de Thollon –. Saulce Arche –. Terres des Templiers –. Terres Rouges –.

Nous allons analyser chacun d'entre eux et apporter notre point de vue sur leur signification sous la forme de fiches d'archéologie verbale.

¹ AD Yonne, H. dépôt 12/1 B. 8.

Champ de la Foudre –. La surface relevée pour ce lieu-dit est d'environ deux hectares. On situe l'endroit près du grand chemin de Joigny, non loin du *Pont Rolland* et près des propriétés du grenetier du grenier à sel de Joigny Jean Duguet. L'explication du lieu-dit semble assez simple en raison de son vocable explicite : la foudre aurait frappé un arbre, peut-être un homme. La violence de l'impact aurait été suffisamment marquante pour qu'elle demeure inscrite dans la mémoire et dans les paysages.

Chemin de Saint Gilles –. Le *chemin de Saint Gilles* se situe en marge du *cloustz de Many* et nous n'en savons guère plus quant à sa situation. Ce chemin était peut-être processionnaire comme le chemin de Saint-Marc à Dixmont. Il menait probablement à un lieu de culte, un oratoire ou une chapelle.

Haye du Hongre Fouereux (la) –. La surface donnée par le document est d'un peu plus de deux hectares. Ce lieu-dit fait partie des désignations pittoresques qui délimitent une frontière. Ici nous sommes en limite des terres des *Petites Tierces* et de celles du *Prieuré de Senan*. Le *hongre foireux* est un personnage inquiétant, menaçant, un personnage hétérogène que l'imaginaire sarcastique des gens du terroir condamne à l'errance et à l'éloignement : malade, lépreux ou pestiféré. S'il était réel, il serait par charité admissible dans la maladrerie de Senan.

Chesne (le) –. L'appellation signale l'isolement d'un grand arbre qui désigne une surface d'environ un hectare. La propriété jouxte le *grand chemin tendant de Volgré à Senan*. Le chêne est un point de repère à l'horizon qui fixe les angles du finage.

Cloustz Bonneau –. Trois hectares du Clos-Bonneau font partie des biens de la maladrerie. Cet enclos est attenant *par-dessus au grand chemin par lequel on va de la chapelle de Volgré audit Senan*. Il jouxte également les terres de l'église paroissiale. L'appellatif Bonneau se réfère à l'exploitant primitif de cet enclos qui était peut-être planté en vigne.

Cloustz de Many –. Le *Clos de Many* est situé en bordure du chemin de Saint-Gilles. La portion désignée est d'un peu moins de deux hectares. Many fait probablement référence à un patronyme lui-même issu d'un toponyme : *Malus Nidus*, le mauvais nid, qui donne habituellement *Mauny* ou *Malny*.

Croix Pierre Deschamp (la) –. Un peu moins de deux hectares pour la surface que désigne *la Croix Pierre Deschamps*, qui tient aux terres de Monsieur de Mallesherbes, qui se nomme alors Bertrand de Voves, héritier de ses ancêtres Le Mignot. Ce lieu est bien circonscrit par deux chemins : le chemin du *Pont Rollain*, et le *grand chemin par lequel on va de Champvallon à l'église dudit Senan*. La croix que Pierre Deschamp a fait poser à une époque immémoriale était sans doute à l'intersection de ces deux chemins.

Lardillon –. *Lardillon*, qui est en fait *l'Ardillon*, est le lieu de l'extraction de l'ardille, ancien nom pour argile, que l'on retrouve parfois sous la forme *les Ardillères*. La surface est encore de moins de deux hectares. L'endroit est imprécis. On jouxte ici les terres du seigneur de Cézy.

Maisons aux Blanchards (les) –. Avec *les Maisons aux Blanchards* nous appréhendons une zone d'habitat d'environ deux hectares située entre *le grand chemin de Joigny* et les terres du prieur de Senan. Colas Blanchard, l'un des laboureurs de ce lieu, est attesté dans ce voisinage. Sa présence assoit la prégnance linguistique du patronyme sur la possession du sol.

Pré des Barres (le) –. *Le pré des Barres* désigne un endroit près duquel la maladrerie de Senan possédait une pièce unique de plus de vingt hectares, attenant aux terres de Bertrand de Voves, seigneur de Malesherbes, et à la rivière de Tholon. L'étymologie la plus ancienne des Barres est relative à la tête, au sommet, ce qui ne correspond pas à la configuration du terrain, en bordure de cours d'eau. Le sens moderne d'obstacle est également douteux. Peut-être faut-il y voir la transposition humaine d'un titre seigneurial : un seigneur des Barres y possédant anciennement des droits.

Pont Rollain ou Pont Rolland –. Le *Pont Rollain* ou *Pont Rolland* est attesté à trois reprises dans le document comme la marque d'un grand chemin tracé jusqu'au pont qui enjambait certainement la rivière du Tholon. Le patronyme Rollain, bien attesté à cette époque, est en concurrence avec Rolland, qui fait référence au héros populaire de la chanson de geste. En quoi un pont peut-il être associé à un patronyme ? Menait-il aux propriétés de cette famille Rollain ? Questions pour le moment sans réponse.

Ru de Thollon –. *Le ru de Thollon*, est le nom que l'on donnait autrefois à la rivière du Tholon qui a formé les contours d'une vallée fertile. On parlait toutefois davantage de *vallée d'Aillant* que de *vallée du Tholon*, le bourg d'Aillant étant situé au centre de cette vallée. Le terme *ru* désigne davantage aujourd'hui un ruisseau qu'une rivière. Hors le débit du Tholon est resté conséquent pour faire fonctionner de nombreux moulins. Cet usage de désigner la rivière sous le vocable de *ru* se découvre à d'autres époques et dans d'autres documents ². Dans le même registre on connaît le *Mont Tholon*, butte témoin de la vallée de l'Yonne, souvent inscrit sous la forme *Monthelon*.

Saulce Arche –. Le terme *Saulce Arche* apparaît pour une surface de moins de deux hectares entre le grand chemin de Joigny et les terres du prieur de Senan. Il désigne le *saulce*, ancien nom du saule. Sans faut-il se représenter un saule multiséculaire, dont la forme voûtée apparaissait comme une arche impressionnante s'étendant probablement au-dessus de la rivière.

Terres des Templiers –. Il s'agit d'une *pièce de terre séant au lieu qu'on dit les Templiers, contenant treize arpens ou environ*, soit environ six hectares attenant à une autre partie desdites terres, formant donc une pièce importante, rappelant peut-être l'origine de la possession hospitalière de ce lieu. Ce site était contiguë aux *tierces de Senan*, lesquelles se rapportent au partage des dîmes de cette paroisse incluant le droit de tierce gerbe.

² Un arpentage du 15 mai 1735 (AD Yonne, H. dépôt 13/1 B. 7-365), dessine la rivière et lui donne cette appellation aux abords de Joigny : *rhu de Tholon ou des Boulagers*.

Terres Rouges –. Trois hectares de terre pour ce lieu dit *ex terres rouges* qui signifie *près des Terres Rouges*. L'endroit confine aux terres de Senan caractérisées par le prélèvement des tierces gerbes. Le Terres Rouges ont l'avantage de décrire la nature du sol, un terrain ferrugineux, le plus souvent stérile, en tout cas peu propice à la culture.

Suit la pièce originale transcrite par nos soins, laissant apparaître, pour bien les distinguer, les dénominations du paysage et les lieux-dits en italiques et les noms d'hommes en caractères gras.

PIECE ORIGINALE DU 15 DECEMBRE 1547

DÉCLARATION DES BIENS
DE LA MALADRERIE DE SENAN

Source : AD Yonne, H. dépôt 12/1 B. 8

15 décembre 1547 : Vidimus du 13 juillet 1673 de la déclaration de 1547 des biens de la maladrerie de Senan par l'administrateur André Gallard, au bailli de Troyes.

A nos Sieurs des comptes.

Supplie le procureur général du Roy.

Disant que suivant l'ordre qu'il a eu de sa maiesté de faire expédier des extraits de toutes les déclarations qui se trouveront en ladite chambre nécessaires pour pouvoir servir à l'ordre de Notre Dame du Mont Carmel et de saint Lazare de Hiérusalem, à l'effet de quoy il luy est besoing d'avoir extrait de la déclaration des héritages et possessions, immeubles appartenans à la maladerie de Senan baillée par M^e André Gallard, administrateur d'icelle au Sieur bailly de Troyes, en date du XV décembre M. V c quarante sept, ladite déclaration estant en la douzième liesse des déclarations du temporel des ecclésiastiques exportées à la chambre sous la cote IX c XXVIII.

Ce considéré, il a vous plaise ordonner ledit extrait, luy estre fait et délivré et vous ferez bien.

Extrait fait en la chambre des comptes du Roy notre Sire en vertu de l'arrest de la dite chambre estant au haut de la requeste cy dessus.

Déclaration des héritages et possessions, immeubles appartenans à la maladerie de Senan, baillée par M^e André Gallard, administrateur d'icelle au bailly de Troyes, en date du XV décembre M V c quarante sept, ladite déclaration estant en la douzième liesse des déclarations du temporel des ecclésiastiques apportées à la chambre des comptes sous la cote IX c XXVIII, ainsy qu'ensuit.

Et premièrement

Une pièce de terre prez ladite chappelle de ladite maladrerie et attenant d'icelle qui contient quatorze arpens ou environ, tenant d'un long au grand chemin de Joigny, d'autre long aux hoirs feu **Jeannet Maubarroy**, par-dessus à une pièce appartenant à ladite maladerie.

Item en ce mesme lieu audessus de ladite pièce nommée devant, une pièce contenant neuf arpens ou environ tenant d'un long audit grand chemin de Joigny, d'autre long à **Guillaume Fromon**, par-dessus à **Jean Mourey** et autres, et par-dessous aux hoirs feu **Guillaume Cathelin**.

Item une pièce de terre séant au lieu qu'on dit *les Templiers*, contenant treize arpens ou environ, tenant d'un long aux terres et des tierces de Senan, d'autre long aux *terres des Templiers*, par-dessus et par-dessous ausdites tierces et autres.

Item une autre pièce de terre séant au lieu qu'on dit *ex Terres Rouges* contenant six arpens ou environ, tenant d'un long ausdites terres des tierces, d'autre long aux hoirs de feu **Fagouet**, par dessus et par dessoubz aux terres des petites tierces.

Item une autre pièce de terre séant au lieu dit *Lardillon*, contenant trois arpens tenant d'un long aux terres de **Monsieur de Saisy**, d'autre long à **Jean Jacob le jeune** et par-dessus et par-dessous aux **hoirs feu Borgeois**.

Item une prise de terre séant au dessous de *Saulce Arche*, contenant trois arpents ou environ, tenant d'un long au grand chemin de Joigny, d'autre long aux hoirs de feu **Phelipot Frappin**, par un bout aux terres du prieur de Senan et par-dessous à **Pierre Bonnerot**.

Item une autre pièce de terre séant au lieu dit *la Croix Pierre Deschamps*, contenant trois arpens ou environ, tenant d'un long et d'un bout à **Monsieur de Mallesherbes**, d'autre long au grand chemin du *Pont Rollain*, par-dessus au grand chemin par lequel on va de Champvallon à l'église dudit Senan.

Item une pièce de terre séant au *Cloustz Bonneau* contenant six arpens ou environ tenant d'un long à la terre de l'église dudit Senan, d'autre long à **Guy Thorny**, par-dessus au grand chemin par lequel on va de la *chappelle de Volgré* audit Senan, par dessoubz à **Jean Dulong**, **Edmon Pinaist** et autres.

Item une pièce de terre scituée audit *Cloustz Bonneau*, contenant quarante arpens ou environ, tenant d'un long à **Pierre Bollieu**, d'autre long à **Jean Laginer**, costurier et aux hoirs feu **Thibault Gaudry**, par-dessus à **Estienne Lapersonne** et à **Guy Thornin** et autres.

Item une pièce de terre scituée au dessoubz du *Cloustz de Many* contenant trois arpens ou environ tenant d'un long aux **hoirs de feu Pierre Lardroys**, **Loys Gaudry** et autres, d'autre long à **Colas Froumon**, par-dessus au *chemin Saint Gilles* et par le bout dessous à **Jean Perly**.

Item une pièce de terre scituée en ce mesme lieu au lieu dit *Le Chesne* contenant deux arpents ou environ tenant aux terres du grenetier de Joigny, par-dessus au grand chemin tendant de Volgré à Senan et par-dessous à **Jean Perly**, **Jean Froumon** et autres.

Item une pièce de terre scituée lez et prez *les Maison aux Blanchards*, contenant trois arpens, trois quartiers ou environ, tenant d'un long à **Colas Blanchard**, **Estienne Cathelin** et autres, d'autre long à **Guillemin Froumon**, par-dessus au grand chemin de Joigny et par-dessous au prieur de Senan et autres.

Item une pièce de terre scituée au lieu dit *Le Champ de la Foudre*, contenant trois arpens et demy ou environ, tenant d'un long aux terres de **Monsieur de Champvalon** et **Estienne Froumon**, d'autre long au chemin du *Pont Rollant*, par-dessus au grand chemin de Joigny, et par-dessous à **Jean Duguet**, grenetier à Joigny.

Item une pièce de terre scituée lez et près *la Haye du Hongre Fouereux*, contenant cinq arpens ou environ, tenant d'un long à **Guillemin Fromon**, d'autre long à **Estienne Quathelin**, par-dessus aux terres des petites Tierces, par dessous aux terres du priouré dudit Senan.

Item une pièce de terre scituée en ce mesme lieu contenant deux arpens et demy ou environ tenant d'un long à **Estienne Froumon**, d'autre long aux terres de la maladerie et autres, par-dessus aux terres des petites tierces et par-dessous au grand chemin de Neuilly.

Item une pièce de terre en ce mesme lieu contenant quarante arpens et demy, tenant d'un long ausdites terres de ladite maladerie nommée devant, d'autre long à **Monsieur de Malesherbes**, par-dessus aux terres des grandes Tierces et par-dessous au grenetier.

Item une pièce de terre scituée lez et près *le Pré des Barres*, contenant quarante arpens ou environ tenant d'un long à **Monsieur de Malesherbes**, d'autre long et d'un bout au *ru de Thollon*.

Item une pièce de pré de l'autre costé dudit ru, contenant un arpent ou environ, tenant d'un long audit ru, d'autre long à **Estienne Quathelin**, par-dessus à **Guillemin Froumon** et par-dessous au grand chemin du *Pont Rolland*.

Tous lesquels héritages sont baillez à pention de grain et argent montant par chacun an à la quantité de six vingtz bichetz par moitié forment et avoine, mesure de Senan, raclez comme ont de coutume de payer les metteiers avec la somme de vingt livres tournois et deniers sur lesquels grains et somme de deniers convient entretenir les malades de la paroisse dudit Senan où il y a plus de cinq ans sont tant de la paroisse dudit Senan que celle de Champvallon et ceux qui sont de la paroisse de Villiers sur Tholon, en la quelle maladerie y a maison assize esdites terres et y a deux malades quant à présent qui sont de ladite paroisse ausquels convient l'administration par une chacune semaine leur nécessitez sur les grains et deniers dessusditz.

Item lesquels héritages et revenus ; dès biens long temps a, sont amortis et depuis quand à présent faire apparoir dudit amortissement, mais employé l'admortissement général tant de l'archevesché de Sens que de l'évesché de Troyes et certiffie en ma conscience et pour vérité, icelle déclaration contenir vérité et qu'il n'y a autre revenu dépendant de ladite maladerie, et en signe de ce, ay signé cette présente déclaration de mon seing manuel, cy mis le quinzième jour de décembre l'an mil cinq cent quarante sept.

Signé Gaillard.

Présenté et affirmé par serment au greffe du bailliage de Troyes par M^e Michel de Villemor, procureur dudit Gaillard, administrateur et en vertu des lettres de procuration d'icelluy, le vingt sixième jour de décembre l'an mil cinq cent quarante sept, signé Prudot.

Collation du présent extrait contenant trois ratures de moy paraphées a esté faite sur laditte déclaration en vertu de l'article estant au haut de la requete cy devant escrite par moy, conseiller du roy, auditeur de ses comptes, soussigné, ce quinziesme juillet M VI c LXX III.

Signature : Fremyn.



Cette publication vous est destinée.
Elle est entièrement gratuite.

Pour tout contact avec l'auteur : microhistoire89@gmail.com
Vous pouvez obtenir les anciens numéros sur le site microhistoire.com

Si vous désirez citer cet article ou en utiliser des extraits, mentionnez
les cotes des Archives et le nom de l'auteur de l'analyse :

© Alain Noël - microhistoire.com